

Conditions générales de vente

1. A moins que nous ne consentions expressément et par écrit à des modifications de nos conditions générales de vente, les livraisons se font aux conditions générales de vente ci-après, qui sont également valables pour toutes les livraisons futures sans qu'il soit nécessaire de le rappeler à chaque fois ; en outre, ces conditions s'imposent à l'acheteur même si elles dérogent éventuellement à ses propres conditions.
2. Nos offres et délais de livraison sont sans engagement. Le contrat d'achat est conclu par notre confirmation de commande écrite ou par l'exécution de la commande.
3. Au cas où, dans l'intervalle entre la conclusion du contrat et la livraison, nous réduisons ou augmentons nos prix, le prix modifié en vigueur le jour de la livraison sera appliqué. Si le prix est augmenté, l'acheteur est autorisé à résilier le contrat immédiatement après la communication de l'augmentation du prix, au moyen d'un écrit (Fax, e-mail, etc.).
4. Comme caractéristiques de nos produits ne sont principalement valables que les caractéristiques expressément convenues par contrat ou décrites dans nos descriptions, spécifications et identifications de produits. Les remarques et préconisations publiques ou les énoncés publicitaires de notre côté ou de la part du fabricant ainsi que les utilisations pertinentes identifiées pour nos produits selon le règlement européen REACH relatif aux produits chimiques ne sont ni des indications de caractéristiques ni des utilisations supposées selon le contrat.
5. Les informations concernant les pourcentages et les rapports de mélange de nos produits ne sont à considérer que comme valeurs moyennes approximatives. D'éventuels écarts dans les limites d'erreurs possibles de chaque cas individuel, comme ils sont inévitables malgré tout le soin apporté lors de la production de la marchandise et de la détermination des valeurs, sont expressément réservés. Nous fournissons des conseils pour l'utilisation de nos produits au mieux de nos connaissances acquises sur la base de nos travaux de recherche et de nos expériences. Toutes les données et informations sur les qualités et l'utilisation de nos produits sont faites sans engagement et ne dispensent pas l'acheteur de faire ses propres examens et essais. En utilisant nos produits, l'acheteur est responsable de l'observation des dispositions légales et administratives existantes.
6. Les réclamations concernant des défauts de fabrication, erreurs de livraison et différences de quantité, dans la mesure où ceux-ci peuvent être constatés par des examens usuels, doivent être effectuées par écrit au plus tard dans les trois jours qui suivent la réception de la marchandise.
7. Si les réclamations sont justifiées, nous déciderons soit de reprendre la marchandise soit de l'échanger ou encore d'accorder à l'acheteur une réduction de prix et nous fournirons le cas échéant les quantités manquantes plus tard. En cas d'échange si la deuxième livraison de remplacement est défectueuse, nous accorderons à l'acheteur le droit d'échange ou de réduction du prix. Sans notre accord, l'acheteur n'est pas autorisé à renvoyer la marchandise.
8. Des demandes en dommages-intérêts de l'acheteur sont exclues en cas de faute légère dans l'accomplissement de nos obligations sous réserve de l'article 9 ci-dessous.
9. Des demandes en dommages-intérêts de l'acheteur en cas de demeure ou d'impossibilité de l'exécution du contrat sont limitées, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas de faute grave, au prix d'achat de la partie de notre livraison qui est en retard ou qui fait défaut.
10. Nous ne sommes aucunement responsables pour l'impossibilité ou le retard de livraisons, si cette impossibilité ou ce retard sont dus au respect réglementaire d'obligations du droit public liées au règlement européen REACH relatif aux produits chimiques, ordonné par l'acheteur. Toute utilisation de nos produits contraire à nos recommandations se fait au risque de l'acheteur ; par conséquent, notre responsabilité est exclue.
11. L'itinéraire et le mode d'expédition sont choisis par nous, sauf convention contraire. Si nous devons supporter les frais d'expédition, des augmentations de frais survenant après la conclusion du contrat seront à la charge de l'acheteur.
12. A défaut de stipulation contraire résultant de conditions usuelles dans le commerce ou de convention particulière, toutes les expéditions de marchandise sont faites aux risques et périls de l'acheteur, même si nous supportons les frais de transport. En cas de dommages dus au transport, l'acheteur devra présenter une réclamation directement auprès de l'entreprise de transport et de BASF Coatings Services S.A. dans les délais particuliers qui y prévalent. L'interprétation des clauses usuelles dans le commerce, comme ex works, fob, cif, c & f, etc., se fera selon les INCOTERMS 2020.
13. La guerre, les pannes d'exploitation, la grève, le lock-out, la pénurie d'énergie et de matières premières, des désordres de circulation, les décrets de grande instance y compris les mesures qui rendent improductive à bref délai l'exécution de l'affaire frappée par l'événement, de même que tous les autres cas de force majeure, également auprès de nos fournisseurs, nous libèrent pour la durée des troubles et dans le cadre de leurs effets de l'obligation de livraison sans créer une obligation de livraison complémentaire. Dans ces cas-là, nous ne sommes pas obligés non plus de trouver la marchandise chez des tiers. De tels événements nous autorisent à résilier le contrat totalement ou en partie sans que l'acheteur ait droit à des dommages-intérêts.
14. La compensation de nos créances de prix de vente avec des contre-demands de l'acheteur, ainsi que l'invocation de droits de rétention, sont soumises à notre assentiment.
15. En cas de doute sur la solvabilité de l'acheteur, en particulier en cas de retard dans les paiements, nous pouvons demander des avances ou des garanties pour nos créances avant de faire d'autres livraisons. Si l'acheteur est en demeure dans l'accomplissement de ses obligations, nous sommes autorisés, sous réserve de demandes additionnelles, à facturer des intérêts moratoires de 1 % par mois, à suspendre les livraisons, même celles qui sont déjà en cours de route, et à révoquer les délais de paiements accordés pour des livraisons qui ont déjà été faites.
16. En cas de retard de paiement de l'acheteur, nous sommes en outre autorisés à résilier le contrat immédiatement sans devoir fixer un délai supplémentaire.
17. Le paiement des bonus de fin d'année est lié au règlement de tous les paiements dus. Cela signifie que toutes les factures qui tombent dans la période de bonification se doivent d'être réglées conformément aux conditions de paiement applicables. Le calcul des bonus est déterminé en fonction de la liste de remboursements annuels étant en vigueur dans l'année en question. La liste de remboursement sera envoyée aux clients une fois par an. Les bonus de fin d'année peuvent être déduits des factures ouvertes jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Les bonus de fin d'année non déduits des factures jusqu'au 31 mars de l'année suivante seront compensés en avril avec d'éventuelles factures en retard, ou versés directement.
18. La nullité ou le caractère irréalisable de certaines dispositions n'ont aucune influence sur la validité des autres dispositions du contrat de vente. Les dispositions nulles ou irréalisables sont à remplacer par des règles qui permettent aux parties d'obtenir le résultat économique escompté d'une manière juridiquement réalisable et efficace.
19. Pour chaque commande, nous facturons une participation aux frais de transport de CHF 9.50 .
20. Si la valeur nette d'une commande est en dessous de CHF 500.- (hors TVA), nous facturerons des frais de traitement de CHF 58.50.- par commande.
21. Les frais de transport pour livraisons spéciales et par express vont à la charge du client.
22. Pour la fabrication d'une teinte spéciale d'après un échantillon, un montant forfaitaire de CHF 78.- (hors TVA) sera facturé.
23. Le lieu d'exécution pour toutes les obligations de paiement de l'acheteur et le for est Pfäffikon.